



COMMUNE DE SAINT DESIR

CALVADOS

CANTON DE MEZIDON-CANON

Procès-Verbal du Conseil Municipal

du 17 septembre 2025

L'an deux mil vingt- cinq, le mercredi 17 septembre à 20 heures et 30 minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), régulièrement convoqué, s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de Saint Désir, sous la présidence de Monsieur TARGAT Dany, maire de la commune de Saint-Désir

Membres présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

AUBRÉE Annick, **BIENVENU** Stéphane, **BLIN** Pierre, **CAREL** Karin, **COLIN** Elise, **DESHAYES** Daniel, **FAUVEL** Bruno, **GUYOMARC'H** Lise, **HIEAUX** Françoise, **HURÉ** Julie, **JOURDAIN** Jean-Claude, **LECELLIER** Stéphanie, **POULAIN** Annette, **SISSAU** Jean-Louis, **VAN DE CASTEELE** Patrick, **VERMEERSCH** Félix

Absents : **BOUDAA** Sonia, **DUPONT** Thierry

Pouvoirs : **DUPONT** Thierry donne pouvoir à **FAUVEL** Bruno

Date de la convocation : 11 septembre 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 18 Pouvoirs : 01

Secrétaires de séance : **COLIN** Elise, **VERMEERSCH** Félix

Monsieur le Maire ouvre la séance par l'appel des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont eu délégation de vote, il vérifie que le quorum est atteint. Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu du précédent conseil municipal et à sa validation.

Délibération N°2025-25 – Aménagement du territoire -
Élaboration du PLUi de la Communauté d'Agglomération de
Lisieux Normandie - Débat sur les orientations générales du
Projet d'Aménagement et de Développement Durables
(P.A.D.D.)



COMMUNE DE SAINT DESIR

La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN) a été créée le 1^{er} janvier 2017. Compétente de plein droit depuis cette date en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et des documents en tenant lieu, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a repris et mené à bien les diverses procédures d'élaboration antérieurement engagées par les communes membres ou anciens Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), et procède également aux nombreuses évolutions (modifications, révisions allégées ...) des PLU communaux et intercommunaux, en collaboration étroite avec les communes concernées, et ceci jusqu'à l'approbation du futur PLUi de l'agglomération.

Aujourd'hui, les 53 communes qui composent la CALN sont couvertes par différents documents de planification :

- 6 PLUi
- 5 PLU communaux
- 3 cartes communales

6 communes sont par ailleurs soumises au règlement national de l'urbanisme (RNU).

Conformément à l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a souhaité s'engager, à son initiative et sous sa responsabilité, dans l'élaboration d'un PLU intercommunal couvrant l'ensemble de son territoire, en collaboration avec les 53 communes qui la composent. Ainsi, le Conseil Communautaire du 30 juin 2021 a délibéré pour prescrire l'élaboration du PLUi en approuvant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation du public et les modalités de collaboration avec les communes.

Le PLUi est un document stratégique et réglementaire. Unique pour l'ensemble du territoire, il est l'expression du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie en matière de développement, d'aménagement et d'urbanisme, mais aussi l'outil réglementaire qui déterminera les règles précises d'utilisation des sols à partir desquelles les Maires délivreront les autorisations du droit des sols.

Le futur PLUi s'appuie sur les travaux menés conjointement à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), avec lequel il devra être compatible. Dans le cadre de ces travaux, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a formalisé un projet de territoire, décliné dans un premier temps à travers le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT.

Ce projet de territoire a désormais vocation à être décliné à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi.

Outre les travaux communs au SCoT et au PLUi, l'écriture du PADD repose également sur les apports issus de plusieurs temps d'échanges dédiés spécifiquement au PLUi :

- Avec les élus de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, notamment lors des 3 comités de pilotages organisés le 27 février 2025, le 24 avril 2025 et le 12 juin 2025 ;



COMMUNE DE SAINT DESIR

- Avec les élus du territoire, à l'occasion de 2 ateliers territoriaux organisés le 13 mai 2025 à Lisieux et le 15 mai 2025 à Livarot-Pays d'Auge. Ces ateliers ont été introduits par un rappel du projet de territoire.
- Avec la population, à l'occasion de 2 réunions publiques les 23 et 30 septembre 2025.

Suite aux différents dispositifs de concertation engagés depuis 2021 et au regard des enjeux issus du diagnostic territorial, il s'agit désormais de débattre sur les orientations générales du PADD.

Le PADD est en effet une pièce maîtresse du PLUi. Il est souvent présenté comme la « *clé de voute* » du PLUi. Son rôle est de formuler les orientations retenues par les élus, qui vont guider ensuite le contenu d'autres pièces du PLUi : le règlement (écrit et graphique) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont en effet établis « *en cohérence* » avec les orientations du PADD. Ces pièces seront opposables aux autorisations d'urbanisme, comme les permis de construire

Ainsi, selon l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols et de développement durable, il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD résultant du travail précité de collaboration avec les Communes membres, s'organise autour de 4 axes :

- Faire vivre le réseau des villes et des villages,
- Préserver la qualité de la nature et les paysages normands,
- Renforcer les économies du territoire,
- Garantir la durabilité et la résilience du territoire par une gestion responsable.

Les échanges et les débats en Conseils Municipaux permettront d'alimenter et d'affiner le projet, avant le débat en Conseil Communautaire prévu le 11 décembre 2025. Les objectifs du PADD seront ensuite précisés et déclinés dans le Règlement (écrit et graphique) ainsi que dans les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) jusqu'à l'arrêt du PLUi, prévu au cours de l'année 2027.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,



COMMUNE DE SAINT DESIR

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-5 et L. 153-12,

VU la délibération n° 2021.064 du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie,

VU le courrier envoyé à la Commune par la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie informant de la tenue du débat en Conseil Communautaire sur les orientations générales du PADD prévu le 11 décembre 2025,

VU le projet de PADD, joint aux convocations adressées aux élus avant la séance et annexées à la présente délibération,

CONSIDÉRANT qu'un débat doit avoir lieu au sein des Conseils Municipaux sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunale,

CONSIDERANT que l'état d'avancement du PADD permet l'organisation de ce débat,

CONSIDERANT que ce débat ne donne pas lieu à un vote,

DECIDE

De prendre acte, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, de la tenue du débat en Conseil Municipal, sans vote, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

En présence de M. Ménard et à l'issue de la présentation menée par Mme Anaïs Pitel, plusieurs échanges ont eu lieu entre les élus, dont les points suivants sont à retenir :

Densification urbaine et démolition des grands ensembles

- *M. Daniel Deshayes a soulevé une contradiction apparente entre l'objectif affiché de densification des zones urbaines et la démolition en cours des tours du quartier de Hauteville à Lisieux, qui représentaient pourtant le modèle d'habitat le plus dense de l'agglomération.*
- *En réponse, Mme Anaïs Pitel a précisé que la notion de densification s'applique à l'ensemble des types de logements, toutes catégories confondues. Elle a indiqué que le cas de Hauteville était spécifique, en raison d'une concentration excessive de logements sociaux et de typologies inadaptées (grandes superficies). Une opération de reconstruction est en cours, visant à reconstituer environ 50 % de*



COMMUNE DE SAINT DESIR

l'offre démolie. Ce processus, long, engendre une tension actuelle sur le logement social.

Énergies renouvelables

- M. Stéphane Bienvenu a exprimé des doutes quant à l'objectif de 50 % d'énergies renouvelables à horizon 2050, le jugeant très ambitieux.
- Mme Pitel a répondu qu'il s'agissait d'un objectif volontariste affirmé par l'Agglomération, dans le cadre d'un engagement fort en faveur de la transition écologique.
- M. Félix Vermeersch a partagé ce questionnement, exprimant des réserves quant à la faisabilité de cet objectif. Il a également fait part de ses doutes concernant la pertinence d'un recours généralisé aux panneaux solaires individuels, jugeant cette solution peu adaptée dans certains contextes, y compris à une échelle nationale.
- Un échange s'est alors engagé sur les modes de production des énergies renouvelables et les difficultés qu'ils peuvent poser en matière de gestion du réseau électrique.
- M. Daniel Deshayes a également évoqué la filière de la méthanisation, en soulignant à la fois ses opportunités et ses effets indésirables, notamment la pression qu'elle peut exercer sur l'usage des terres agricoles, avec le risque d'encourager des pratiques telles que la monoculture de maïs.

Friches industrielles

- M. Deshayes a également interrogé les représentants sur la vision régionale concernant la reconversion des friches industrielles présentes sur le territoire de l'agglomération.
- Il a été précisé que ces friches sont traitées au cas par cas, certaines faisant l'objet de projets de renaturation, d'autres d'urbanisation. On en recense actuellement 40 sur le territoire de l'Agglomération. Elles sont intégrées dans le calcul des surfaces consommées au titre du ZAN et peuvent constituer des réserves foncières stratégiques, bien que leur requalification puisse s'avérer très coûteuse.

Adaptation du bâti existant et loi ZAN

- M. Félix Vermeersch a souligné que le PADD dresse le constat d'un parc immobilier vieillissant et inadapté. Il a questionné les stratégies envisagées pour transformer l'existant, dans un contexte où la loi ZAN limite la consommation foncière.



COMMUNE DE SAINT DESIR

- Mme Pitel a répondu que cette question relève en priorité du Plan Local de l'Habitat (PLH). Bien qu'une volonté d'évolution du parc soit exprimée, elle a rappelé que l'essentiel du bâti appartient à des propriétaires privés et que les coûts de rénovation constituent un frein important. En outre, les aides de l'État tendent à diminuer, ce qui rend ces démarches encore plus complexes à mettre en œuvre.

Volet économique du PADD

- M. Pierre Blin a soulevé une remarque de forme concernant la présentation du PADD. Il a noté que le volet économique ne figurait pas clairement parmi les quatre axes principaux mis en avant. Celui-ci n'apparaissait qu'en fin de présentation, au travers du chapitre intitulé « Innovons la ruralité », qu'il a jugé insuffisamment développé au regard des enjeux économiques du territoire.

En conclusion, Mme Anaïs Pitel a rappelé la tenue des deux réunions publiques prévues dans le cadre de la concertation sur le PADD :

- les 23 et 30 septembre prochain.

Délibération N°2025-26 – Aménagement du territoire – Révision du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Pays d'Auge (SCoT) – avis de la commune de Saint Désir

La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN) sollicite l'avis de la commune concernant le projet de SCoT du Sud Pays d'Auge, révisé et arrêté par délibération du conseil communautaire du 24 avril 2025.

En effet, en application des articles L.143-20 et R.143-4 du Code de l'urbanisme, la commune est appelée à rendre un avis sur le projet de SCoT dans les trois mois de sa transmission par la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN).

La révision de ce SCoT a été engagée en 2021 afin d'actualiser le précédent schéma de 2011 et a donné lieu à une concertation dont il est rendu compte dans un bilan et à un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) de ce schéma lors du conseil communautaire du 5 décembre 2024. Cette nouvelle version s'appliquera sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération.

Le conseil municipal a, dans ce cadre, pris acte en septembre 2024 de la tenue d'un débat au conseil communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique



COMMUNE DE SAINT DESIR

(PAS) de ce schéma de Cohérence Territoriale. En synthèse, le SCoT est obligatoirement composé des documents suivants :

- Du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), qui détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic ;
- Du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), qui est le document règlementaire opposable du SCoT découlant du projet d'Aménagement Stratégique. Il exprime les prescriptions et les recommandations à destination des documents d'urbanisme locaux comme le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), qui encadre le développement commercial sur le territoire ;
- Des annexes : diagnostic territorial, évaluation environnementale, justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (incluant la justification des objectifs de limitation de consommation) et indicateurs de suivi.

Leur rédaction a été construite autour des axes politiques prioritaires suivants :

- Un territoire vivant et attractif
- Un territoire résilient et préservé
- Un territoire authentique
- Un territoire pilote des transitions et expérimentations en milieu urbain et rural

Ces documents abordent en particulier l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) visant à la réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) à horizons 2025. Ils précisent la répartition des 228 ha maximum de consommation d'ENAF pour la durée du SCoT entre les surfaces dédiées au développement économique (60 hectares), à l'habitat et aux services associés (140 hectares) et à la réserve communautaire (28 hectares) dont la vocation sera à déterminer en fonction des projets qui seront identifiés au cours de la mise en œuvre du SCoT.

Il est précisé que ces objectifs de consommation et de renaturation pourront faire l'objet de revoyure, dans le cas où des difficultés de mener les opérations se présentent, et ce dans le cadre des bilans triennaux de consommation d'espace, prévus à l'articles L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En raison de la taille importante de ces éléments, l'ensemble de ce projet est consultable en mairie de Saint Désir.



COMMUNE DE SAINT DESIR

En conséquence, après présentation de ce dossier, il est proposé le projet de délibération suivant :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 143-20 ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 2 juillet 2020 et modifié le 28 mai 2024 ;

Vu le conseil municipal qui le 18 septembre 2024 a pris acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PAS susvisé :

Vu la délibération communautaire n°2024.091 du 5 décembre 2024 actant la tenue du débat sur les orientations générales du PAS ;

Considérant le bilan positif de la concertation retenu par le Conseil Communautaire ;

Considérant que les modalités de la concertation ont été respectées ;

Considérant que le projet de SCoT tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire répond aux objectifs par la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2021 ;

DECIDE

D'émettre un avis favorable au projet de SCoT Sud Pays d'Auge révisé.

Sous réserve d'un examen approfondi de la zone UXi et de son éventuel redécoupage permettant une meilleure adaptation aux besoins locaux.

Les échanges ont principalement porté sur la zone artisanale de la commune, actuellement classée en zone UXi.

À ce sujet, Monsieur le Maire a indiqué que plusieurs demandes avaient été formulées récemment pour l'occupation de locaux vacants ou pour l'installation de professionnels, aux activités diverses. Cependant, le classement de l'ensemble de la zone en UXi limite les possibilités d'accueil de certaines professions. Il a notamment précisé qu'une opportunité d'installation de médecins n'avait pas pu aboutir en raison de ce zonage, ce qui représente un manque pour la commune.

Cette situation a conduit les membres du conseil à évoquer plus largement la problématique des déserts médicaux et des difficultés à attirer des professionnels de santé en milieu rural, même si ce point dépasse le cadre strict du SCoT.

Le débat s'est ensuite recentré sur la question des activités autorisées au sein de cette zone UXi. Un consensus s'est dégagé parmi les élus sur la nécessité de réexaminer le zonage, afin d'envisager une plus grande mixité fonctionnelle, permettant d'accueillir une diversité d'activités économiques et de services, incluant notamment les professions médicales ou paramédicales.



COMMUNE DE SAINT DESIR

Délibération N°2025-27 – Mise à jour du RIFSEEP

(Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L712-1, L713-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2024-641 du 27 juin 2024 permettant aux organes délibérants des collectivités territoriales et établissements publics de faire évoluer les conditions de maintien des primes et indemnités versés aux agents publics

Vu la Circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;

Vu la Circulaire interministérielle du 3 avril 2017 de mise en place du RIFSEEP dans la Fonction Publique Territoriale.

Vu la délibération du Conseil municipal N°16/55 du 19 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP

Vu la délibération du Conseil municipal N°21/39 du 17 novembre 2021 portant modification du montant maximal applicable pour le calcul de l'IFSE pour les agents de catégorie C dans le cadre du régime

Indemnitaire (RIFSEP)

Vu la délibération du Conseil municipal N°2023.37 du 31 mai 2023 portant modification des conditions de versement de l'IFSE et du CIA en cas de maladie en vertu du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 05 juin 2025 relatif à la mise à jour du RIFSEEP

Considérant qu'il vaut mieux abroger les trois anciennes délibérations prises en 2016, 2021 et 2023, et d'en prendre une nouvelle en fonction de l'évolution des règles applicables au RISEEP

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les principes du RIFSEEP et les modalités qu'il propose d'adopter



COMMUNE DE SAINT DESIR

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (**IFSE**) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire (**CIA**) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

1/ Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques

2/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de fonctions,
- Sujétions particulière ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception de celles énumérées par l'arrêté du 27 août 2015.

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :



COMMUNE DE SAINT DESIR

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
 - Responsabilité de coordination et de pilotage d'une équipe
 - responsabilité dans l'élaboration et le suivi de projet
 - Ampleur du champ d'action
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
 - complexité et diversité des tâches.
 - Autonomie, initiative
 - Diversité des domaines de compétences
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Responsabilité pour la sécurité, le matériel, vigilance et les actes émis
 - Efforts physiques.
 - tension mentale, nerveuse
 - relation externe / interne
 - Confidentialité

Le Maire propose de fixer les groupes par catégorie et cadre d'emploi et de retenir les maximums annuels suivants :

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums de l'IFSE
Catégorie A - Attachés / Secrétaires de mairie (arrêté du 17 décembre 2015)		
G1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	36 210 €
Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels



COMMUNE DE SAINT DESIR

		Maximums de l'IFSE
Catégorie B - Rédacteurs (Arrêté du 17 décembre 2015)		
G1	Direction d'une structure / responsable de services	17 480 €
G2	Adjoint au responsable de structure, fonction de coordination, gestion/animation d'un service	16 015 €
G3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	14 650 €
Catégorie C - Adjoints Administratifs (Arrêté du 18 décembre 2015)		
G1	Gestionnaire comptable / urbanisme - secrétariat – Régisseur- Service à la population	11 340 €
G2	Agent d'exécution	10 800 €
Catégorie C – Agents de maîtrise (arrêté du 16 juin 2017)		
G1	Encadrement d'agents techniques, poste avec expertise	11 340 €
Catégorie C – Adjoints techniques (arrêté du 16 juin 2017)		
G1	Agents techniques qualifiés, poste de coordination	11 340 €
G2	Agent d'exécution	10 800 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

- Responsabilité
- Niveau d'expertise
- Mission exceptionnelle
- Formation

Le montant de l'IFSE individuel attribué à l'agent est fixé par arrêté du Maire.



COMMUNE DE SAINT DESIR

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience et des compétences acquises par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

- L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé annuel, de maladie ordinaire, d'accident de service, de maladie professionnelle.
- En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

Lorsqu'une période de Congé de maladie Ordinaire (CMO) est reconsidérée rétroactivement en CLD, CLM, l'agent conserve l'IFSE maintenue au titre du CMO initialement accordé.

Vu l'article L714-6 du Code général de la fonction publique, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé de maternité, le congé de naissance, le congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, le congé d'adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

- Durant un temps partiel thérapeutique, il est proposé le maintien de l'IFSE
 - Au prorata de la quotité du temps partiel.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.



COMMUNE DE SAINT DESIR

Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

1.1 Critères de versement

Le CIA est versé en fonction :

- de la manière de servir
- de l'engagement professionnel de l'agent

Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

1.2 La pondération des critères d'attribution individuelle Une pondération de ces critères est fixée au maximum à hauteur de :

- 50 % pour le critère relatif à la manière de servir
- 50 % pour le critère relatif à l'engagement professionnel de l'agent

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes	Montants annuels maximums du Complément Indemnitaire
Attachés / Secrétaires de mairie	
G1	6 390 €
G2	5 670 €
G3	4 500 €

Rédacteurs	
G1	2 380 €
G2	2 185 €
G3	1 995 €



COMMUNE DE SAINT DESIR

Adjoints Administratifs	
G1	1 260 €
G2	1 200 €

Agents de maîtrise	
G1	1 620 €
G2	1 510 €
Adjoints techniques	
G1	1 260 €
G2	1 200 €

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Absence :

Le CIA n'a pas vocation à être modulé en fonction de l'absentéisme de l'agent.

Cependant, le CIA peut ne pas être versé si la durée de l'absence ne permet pas une appréciation pertinente de l'engagement et de la manière de servir nécessaires pour son versement.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'abroger les délibérations :

- n° 16/55 du 19/12/2016
- n° 21/39 du 17/11/2021
- n° 2023/37 du 31/05/2023



COMMUNE DE SAINT DESIR

- de valider l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de valider le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de décider que les plafonds des primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Délibération N°2025-28 – Autorisation de signer une convention d'utilisation du service de remplacement et missions temporaires du Centre de Gestion du Calvados

Monsieur le maire explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados propose d'accompagner les collectivités qui le souhaitent dans le cadre de son service d'intérim territorial.

Dans ce cadre, le CdG14 assure la recherche de candidats et le portage de contrats :

- o pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles,
- o pour apporter un renfort dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- o pour pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Pour ce faire, une convention d'adhésion au service est proposée aux collectivités et établissement publics qui le souhaitent en application des dispositions de l'article L.452-44 du Code Général de la fonction publique.

La signature de la convention emporte adhésion au service sans que son utilisation ne soit systématique ni obligatoire pendant la durée de ladite convention.

L'adhésion au service est gratuite.

Les prestations sont facturées à la demande.

Le CDG14 prend en charge la gestion de l'agent : contrat de travail, visites médicales, congés payés, attestations diverses.

Considérant que la commune de saint Désir est susceptible d'avoir besoin de recourir à ce service.



COMMUNE DE SAINT DESIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention et ses annexes ;

Après avoir délibéré *sur la nécessité de prolonger jusqu'à la fin de l'année le contrat à mi-temps actuellement en place pour assurer le remplacement temporaire d'un agent absent et considéré que cette prolongation étant justifiée à la fois par la charge de travail supplémentaire engendrée par la mise à jour de la gestion du cimetière situé route du Pré d'Auge, et la réalisation de l'inventaire des actifs de la commune*, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention d'adhésion au service « Missions temporaires-replacement », ci-annexée, à intervenir avec le Centre de Gestion du Calvados.

Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération N°2025-29 – Attribution marché travaux de voiries

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal la programmation des travaux des voiries:

- Chemin de la Connarderie ;
- Chemin d'Assemont ;
- Chemin Saint Hippolyte ;
- Rue Campagné ;
- Chemin du Vieux Pressoir ;
- Rue Henri Papin.

En date du 16 septembre 2020, le conseil municipal a adhéré au service commun voirie et à un groupement de commandes de travaux de voirie, réseaux et clôtures par la délibération n° 46-2020.

L'étude établie par le service commun voirie de la Communauté d'Agglomération estime les travaux à **54 791€ HT**.

Une consultation des entreprises a été lancée en date du 31 juillet 2025, en vue de l'attribution du marché.

Quatre entreprises ont répondu dans les conditions réglementaires.

Suite à l'ouverture et à l'analyse des offres, opérée suivant les règles fixées dans le



COMMUNE DE SAINT DESIR

règlement de consultation, l'offre de l'entreprise **S.A. TOFFOLUTTI**, pour un montant HT de **44 204,40€** est classée numéro un.

Ceci exposé, il vous est proposé le projet de délibération suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission travaux réunie le 17 septembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, décide :

- D'attribuer le marché pour les travaux de voirie à l'entreprise **S.A. TOFFOLUTTI** pour un montant HT de **44 204,40€**.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché ;
- donne tous pouvoirs au Maire et son 1^{er} adjoint Daniel DESHAYES pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2025-30 – Attribution marché travaux de clôture

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal la programmation des travaux de clôture:

- Chemin de la Connarderie ;

En date du 16 septembre 2020, le conseil municipal a adhéré au service commun voirie et à un groupement de commandes de travaux de voirie, réseaux et clôtures par la délibération n° 46-2020.

L'étude établie par le service commun voirie de la Communauté d'Agglomération estime les travaux à **800€ TTC**.

Une consultation des entreprises a été lancée en date du 31 juillet 2025, en vue de l'attribution du marché.

Une entreprise a répondu dans les conditions réglementaires.

Suite à l'ouverture et à l'analyse des offres, opérée suivant les règles fixées dans le règlement de consultation, l'offre de l'entreprise **CLOSYSTEM**, pour un montant HT de **814.47€** est classée numéro un.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission travaux réunie le 17 septembre 2025



COMMUNE DE SAINT DESIR

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- Attribuer le marché pour les travaux de voirie, réseaux et clôtures à l'entreprise CLOSYSTEM pour un montant HT de 814.47€.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché ;
- Donne tous pouvoirs au Maire et son 1^{er} adjoint Daniel DESHAYES pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2025-31 – Convention de prestation de contrôle des points d'eau incendie (PEI)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) relève de la compétence communale et précise son cadre juridique notamment l'arrêté préfectoral fixant le règlement départemental.

Ce règlement précise l'organisation du contrôle périodique à la charge de la collectivité :

« Sous l'autorité du maire, il est procédé à l'entretien et aux vérifications techniques de l'ensemble des PEI afin de garantir la mise à disposition permanente des prises d'eau. Ce contrôle technique est réalisé selon une périodicité préconisée de 3 ans.

Les actions de maintenance (entretien, réparation) sont destinées à préserver les capacités opérationnelles des hydrants.

Les contrôles techniques périodiques sont destinés à évaluer la capacité des hydrants. Ils comprennent des contrôles de débits et de pression et des contrôles fonctionnels (ouverture, fermeture) Qui consistent à s'assurer de la présence effective d'eau, de la bonne manœuvrabilité des appareils, de leur étanchéité ainsi que de leur bonne accessibilité. »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la périodicité des contrôles techniques des PEI situés sur le territoire de la commune de Saint Désir, vient à terme.

Il ajoute que l'entreprise Veolia assure actuellement le contrôle des bouches d'incendie, mais n'intervient pas sur les citernes souples, également présentes sur le territoire communal.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la prestation de contrôle technique des PEI pourrait être confiée au service départemental d'incendie et de secours du calvados (SDIS 14) sous la forme d'une convention et présente le projet de convention qui prévoit les prestations suivantes :



COMMUNE DE SAINT DESIR

- Contrôle technique des PEI sous pression (bouches et poteaux)
 - Contrôle de débit et de pression
 - Contrôle fonctionnel
- Contrôle des PEI nécessitant une mise en aspiration
- Rapport et vérification du contrôle technique

Le tarif unitaire est fixé à :

- 50 € pour un poteau ou une bouche d'incendie
- 100 € pour un point d'eau naturel ou artificiel

Les opérations de contrôle technique porteront sur 26 poteaux ou bouches d'incendie et 4 points d'eau naturels ou artificiels.

Monsieur le maire répond à Mme Annette Poulain que, bien qu'il ne soit pas formellement obligatoire, ce contrôle est vivement préconisé car la responsabilité du Maire peut être engagée en cas de défaut d'approvisionnement en eau lors d'une intervention des secours.

Après avoir délibéré sur la *pertinence de confier l'intégralité des contrôles au SDIS*, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral approuvant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie

Considérant l'échéance à terme de la périodicité du contrôle technique des PEI situés sur le territoire de la commune de Saint Désir,

Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention ;

Donne tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2025-32 – Clôture du budget annexe Clos Girard

M. le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « Clos Girard » a été ouvert en 2009 en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, afin de gérer les opérations de viabilisation des terrains du lotissement « le Clos Girard ».

Compte tenu qu'il ne reste plus qu'une parcelle à vendre, ce budget n'a plus lieu d'exister.



COMMUNE DE SAINT DESIR

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le versement de l'excédent au budget principal de la commune seront réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2025.

Ce compte financier unique sera voté en 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la clôture du budget annexe «Clos Girard»;
- Dit que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

Délibération N°2025-33 – Réforme des biens de 1000€ de plus de 5 ans

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire de biens mobiliers ou immobiliers, du domaine public ou privé, qu'elle a acquis au fil des ans afin de répondre aux besoins de ses différents services. L'inventaire des biens communaux correspond à l'actif de la commune.

Il explique que la mise à la réforme d'un bien est une opération non budgétaire consistant à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable. Cette volonté de l'ordonnateur de réformer les biens obsolètes s'effectue sans aucune contrepartie financière (prix de vente, indemnité d'assurance).

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un certain nombre de biens appartenant à la commune sont obsolètes et que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de la Propriété des Personnes Publiques et à l'instruction comptable et budgétaire M57, ils doivent être retirés de l'inventaire comptable afin d'apurer l'état des immobilisations de la collectivité.

Monsieur le maire propose la mise à la réforme et la sortie de l'inventaire des biens de plus de 5 ans dont la valeur est inférieure à 1000€ afin de mettre à jour l'actif du compte de gestion.

M. Daniel Deshayes répond à Mme Annette Poulain, que le retrait de matériel de l'inventaire communal concerne uniquement un ajustement comptable.

Il n'indique qu'aucun bien n'est physiquement cédé ou éliminé : les objets retirés restent la propriété de la commune, mais sont sortis de l'inventaire car ils n'ont plus de valeur comptable nette.



COMMUNE DE SAINT DESIR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré *à l'unanimité* :

- D'approuver la mise à la réforme et la sortie d'inventaire des biens de plus de 5 ans dont la valeur est inférieure à 1000 € ;
- D'autoriser le maire ou son 1^{er} adjoint M. DESHAYES à signer le certificat administratif d'apurement de l'inventaire comptable des immobilisations correspondant ;
- D'autoriser le maire ou son 1^{er} adjoint M. DESHAYES à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

Délibération N°2025-34 – Lancement de l'opération par le SDEC, du projet de mise en lumière de l'église St Laurent de la Pommeraye

Monsieur TARGAT donne la parole à Monsieur DESHAYES qui, présente l'acte d'engagement N° 23EPI0979 établi par le SDEC Energie à la suite de l'étude préliminaire pour la mise en lumière de l'église St Laurent de la Pommeraye.

Le montant global de l'opération est de **27 383.02 € TTC**

Après déduction faite de l'aide du SDEC de 11 409.59 € TVA incluse prise en charge par le SDEC, la participation de la commune s'élève à **15 973.43 €**.

M. Daniel Deshayes informe le conseil du refus du Département de verser la subvention espérée de 6 500 € dans le cadre du projet concerné.

En compensation, la commune envisage de solliciter une aide auprès de la Fondation du Patrimoine, pour laquelle un reste de réserve de 4 000 € est encore mobilisable. Malgré ce refus de subvention, l'assemblée se déclare favorable au maintien des travaux prévus.

À cette occasion, M. Pierre Blin demande une précision concernant l'heure d'extinction de l'éclairage. Celle-ci intervient à 22h ou 22h30.

M. Deshayes précise par ailleurs que la facture d'électricité est prise en charge par le Diocèse.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal *à l'unanimité* :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande
- prend acte que les ouvrages nécessaires seront réalisés par le SDEC ENERGIE
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi
- décide du paiement de sa participation soit : **15 973.43 €**



COMMUNE DE SAINT DESIR

- en section de fonctionnement - M57 compte 65 561
 - en section d'investissement – M57 compte 204 182
-
- prend note que le SDEC ENERGIE sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA
 - est informé que la période de réalisation des travaux de quatre mois minimum, débutera après accord du conseil municipal et selon programmation avec les entreprises
 - Autorise son Maire ou son 1^{er} adjoint M. DESHAYES à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

Compte rendu du conseil communautaire de l'Agglomération Lisieux-Normandie

- Friche Plysorol

L'Agglomération est d'ores et déjà propriétaire des deux premiers bâtiments du site, acquis en 2001 pour un montant de 50 000 € couvrant 52 000 m², ce qui représente un coût de 70 000 € d'impôt foncier par an.

Il reste actuellement 60 000 m² à vendre, au prix estimé de 30 000 €, soit un surcoût annuel équivalent pour le foncier.

Un grossiste en bois s'est montré intéressé par l'acquisition du site. La question a été posée quant à l'opportunité pour l'Agglomération de se positionner pour racheter cette seconde partie. Une négociation avec le Trésor Public pourrait être envisagée concernant le montant d'impôts fonciers.

- SCA Normande

L'Agglomération a vendu 27 hectares à l'entreprise SCA Normande.

La première tranche des travaux a été réalisée. La deuxième tranche est en projet et comprend la construction de deux nouveaux bâtiments, permettant la création de 50 emplois. À terme, le site pourrait générer jusqu'à 250 emplois. Une troisième tranche est prévue à l'horizon de cinq ans.

- Stations d'épuration

Il a été rappelé que 13 stations d'épuration situées sur le territoire de l'Agglomération ne sont actuellement pas aux normes.

- ZAC des Hauts de Glos

Les travaux d'aménagement se poursuivent : l'éclairage public sera prochainement achevé et deux arrêts de bus installés tous les 600m.



COMMUNE DE SAINT DESIR

- Projet photovoltaïque à Saint-Pierre

Un projet d'envergure est en cours à Saint-Pierre, où 35 hectares de panneaux photovoltaïques vont être implantés.

Les installations seront montées à 4 mètres de hauteur pour laisser le sol libre.

Questions diverses

- Mme Annette Poulain relaie l'inquiétude de riverains ayant constaté l'ouverture d'une tranchée à proximité de leur habitation.
M. Daniel Deshayes précise qu'aucun chantier n'est prévu à cet endroit ; il s'agissait simplement de recherches de drains anciens, sans lien avec de futurs travaux.
- Mme Élise Colin fait remonter la question d'un administré concernant l'avenir de la sente piétonne. Il est répondu que ce projet reste incertain à ce jour et s'inscrit dans un temps long.
- M. Bruno Fauvel en profite pour alerter à nouveau sur la dangerosité de la circulation, tant motorisée que piétonne, sur le chemin d'Assemont, et propose d'étudier la création d'une zone de croisement, en remplacement d'une portion du fossé existant.
- M. Patrick Van de Casteele interroge sur l'heure d'allumage de l'éclairage du stade, qu'il juge précoce par rapport à la luminosité naturelle.
Monsieur le Maire indique que l'éclairage est activé manuellement et dépend de la présence des joueurs sur le site.

Informations relatives à la sécurité

M. le Maire informe le conseil que ses adjoints et lui-même ont rencontré dans la semaine le commandant de police. Deux informations importantes sont à retenir :

- Des contrôles de vitesse seront réalisés dans les jours à venir à plusieurs points de la commune.
- Des individus malveillants se présentant comme faux coursiers contactent des particuliers par téléphone, se rendent à leur domicile et tentent de subtiliser leur carte bancaire. Il convient de faire preuve de grande vigilance et d'en informer les administrés.



COMMUNE DE SAINT DESIR

Fin du Conseil Municipal : 23 h 00

La date du prochain conseil : le 15 octobre 2025

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Dany TARGAT	Maire	
COLIN Elise	Secrétaire de séance	
VERMEERSCH Félix	Secrétaire de séance	